
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Biologistes Médicaux à former à l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso ou à l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO), est ouvert le 29 mai 2016 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les technologistes biomédicaux de la catégorie A3 ou de la 1^{ère} catégorie échelle C en activité ou en position de détachement, titulaire de la licence ou du baccalauréat série D ou C ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, âgés au 31 décembre 2016, de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de technologistes biomédicaux.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

B-COMPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé (DRH/ Santé), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 29 mai 2016 dans le chef- lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 09h30 :Epreuve technique.....coef. 2
- 10h30 à 12h30 : Dissertation.....coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Ils sont informés qu'à l'issue de la formation ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Les candidats sont informés que l'admission définitive est conditionnée par l'obtention d'une inscription par le candidat dans l'une des écoles de formation ci-dessus indiquées.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de trente (30) Elèves Conseillers de Santé session de 2016 à former à l'Institut de Formation et de Recherche Interdisciplinaire en Santé (IFRIS) de l'USTA (Saaba) est ouvert le 29 mai 2016 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora selon les options suivantes :

- Sciences infirmières option : pédagogie ou management de la qualité et de la protection des soins : 20 postes ;
- Sciences maïeutiques et santé de la reproduction : 10 postes.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les attachés de santé de la catégorie A2 ou de la 1^{ère} catégorie échelle B en activité ou en position de détachement, âgés, au 31 décembre 2016, de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'attaché de santé à la même date.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une université ou dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

B-COMPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les

candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé (DRH/ Santé), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant l'option choisie, son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 29 mai 2016 dans le chef- lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 09h30 : Epreuve technique.....coef. 2
- 10h30 à 12h30 : Dissertation.....coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

Ils sont informés qu'à l'issue de la formation ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) Elèves Cadres d'Electroradiologie Médicale à former au Togo à l'Ecole des Auxiliaires Médicaux de Lomé est ouvert le 29 mai 2016 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les manipulateurs d'Etat en électroradiologie Médicale de la catégorie A3 ou de la 1^{ère} catégorie échelle C en activité ou en position de détachement, âgés, au 31 décembre 2016, de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Manipulateurs d'Etat en Electroradiologie à la même date.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

B- COMPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé (DRH/ Santé), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 29 mai 2016 dans le chef- lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 09h30 : Epreuve technique.....coef. 2
- 10h30 à 12h30 : Dissertation.....coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Ils sont informés qu'à l'issue de la formation ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Les candidats sont informés que l'admission définitive est conditionnée par l'obtention d'une inscription par le candidat dans l'école de formation ci-dessus indiquée.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) Elèves Cadres Préparateurs d'Etat en Pharmacie à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), est ouvert le 29 mai 2016 dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Préparateurs d'Etat en pharmacie en activité ou en position de détachement, âgés, au 31 décembre 2016, de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Préparateurs d'Etat en pharmacie à la même date.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une université ou dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2016 pour compter de la date de reclassement.

B- COMPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé (DRH/ Santé), les jours ouvrables du 20 avril au 04 mai 2016 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 29 mai 2016 dans le chef- lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 09h30 : Epreuve technique.....coef. 2
- 10h30 à 12h30 : Dissertation.....coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Ils sont informés qu'à l'issue de la formation ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National